

TI-KËR KERIEN



Exemplaire : - mairie
- organisateur
- Responsable salle multifonction

**Contrat de location de la
salle multifonction
(26, rue de Quimperlé)**

Attestation d'assurance : oui ; non

Date de validité

Date Autorisation débit boisson

Entre

M. LAFITTE Jean Paul agissant en qualité de représentant de la Commune de QUERRIEN, propriétaire des lieux,

Et M. (Nom – prénom – n° téléphone du signataire – adresse mail)

.....
.....

agissant au nom de

ci-dessus dénommé «L'ORGANISATEUR » il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1° - DÉSIGNATION DES LOCAUX

La Commune accepte de mettre à la disposition de l'organisateur les **locaux désignés ci-après** :

<u>petite salle de réunion</u> <input type="checkbox"/>	<u>grande salle + restaurant scolaire</u> <input type="checkbox"/>	<u>option cuisine</u> <input type="checkbox"/> avec ou sans vaisselle
<u>grande salle</u> <input type="checkbox"/>	<u>restaurant scolaire</u> <input type="checkbox"/>	<u>sonorisation</u> <input type="checkbox"/>

à la (aux) date (s) suivante (s) :

et de h à h

et de h à h

Équipements fournis :

..... tables ; chaises ; couverts ; chariots.

2° - NATURE et HORAIRE de la MANIFESTATION

.....
.....

Nombre de personnes attendues : **ENTRÉE** : payante gratuite

3° - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de la location des locaux désignés ci-dessus fixé conformément aux tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 est de euros.

L'organisateur s'engage à verser :

- un **ACOMPTE** de 30 % (encaissé à la réservation) + le **SOLDE** (encaissé après la manifestation) à la signature du contrat, par 2 chèques BANCAIRE ou POSTAL établis à l'ORDRE du TRÉSOR PUBLIC

- CAUTION(S) à signature du contrat de location

En cas de désistement, 30 jours avant la date de la manifestation prévue (sauf cas de FORCE MAJEURE : décès, accident, dissolution), cet ACOMPTE ne sera pas RESTITUÉ.

4° - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

L'organisateur s'engage à préserver le bon état des lieux et du matériel mis à sa disposition et à en user de façon normale.

Il est précisé que l'**utilisation de la cuisine devra être réservée aux professionnels de la restauration**. Dans le cas de livraison par un traiteur, seuls les traiteurs possédant l'agrément sanitaire ou la dispense d'agrément sont autorisés à livrer des plats cuisinés à l'avance.

Il est **INTERDIT d'installer d'autre matériel électrique ou à gaz ainsi qu'une buvette dans les locaux**.

L'accès à la SCENE est réservé aux artistes.

5° - MISE A DISPOSITION des LOCAUX

Aucune clé ne sera remise : le responsable de la salle multifonctions (ou son remplaçant) sera présent à l'ouverture et la fermeture des locaux et fera un état des lieux avant et après l'utilisation des salles.

Il sera chargé de veiller à l'application correcte du présent contrat et il devra lui être signalé et rendu compte par l'organisateur de tout incident et déprédation.

6° - NETTOYAGE des LOCAUX APRES USAGE

Le **nettoyage incombe à l'ORGANISATEUR** qui DEVRA :

- ranger les tables, les chaises et la vaisselle après lavage ;
- procéder au balayage des locaux loués y compris des sanitaires.

En cas de nettoyage tout à fait insuffisant et qui n'aurait aucune mesure avec un usage normal des locaux, il sera fait application de l'article 7 ci-après.

7° - DÉPRÉDATIONS et DISPARITION DE MATÉRIEL

L'organisateur s'engage à préserver le bon état des lieux et du matériel mis à sa disposition et à en user de façon normale.

Si des déprédations venaient à être commises lors de la manifestation à l'intérieur et aux abords immédiats des locaux loués, des sanctions pourraient être prises à l'encontre de l'organisateur ou de l'association qu'il représente, à savoir : refus de location ultérieure, réduction ou suppression des subventions, facturation de frais de remise en état, facturation du matériel manquant lors de l'inventaire après usage, ...

En aucun cas, la municipalité ne peut être rendue responsable des vols, vandalisme commis dans les locaux, abords et parkings.

8° - CAUTION

A l'effet d'appliquer les clauses de l'article 7 ci-avant, l'organisateur laisse en dépôt à la signature du présent contrat une caution de : (détail) euros, qui lui sera restituée après la manifestation.

En cas de déprédations ou de disparition de matériel **cette somme serait à valoir sur le montant des réparations ou remplacements éventuels** sans préjudice du recours de la Commune contre l'organisateur.

9° - ASSURANCES

L'organisateur doit **fournir une attestation d'assurance** de responsabilité civile d'occupation de salle en cours de validité.

A défaut de production de l'attestation d'assurance, le propriétaire s'autorise à annuler le présent contrat.

Fait en triple exemplaires
à QUERRIEN, le

Le Maire,

L'organisateur,

Nom et adresse du traiteur :

Attestation Assurance Traiteur : fournie le :

Prix total de la location : **acompte et solde versés le** :

Montant de l'acompte (30%) : **Montant du solde** :

Caution(s) réservation de : **versée(s) le** :

Manifestations Gratuites : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème}

COORDONNÉES des RESPONSABLES de la SALLE MULTIFONCTION

Monsieur Jean-Paul LAFITTE Portable 06.07.60.88.30
Fixe 02.98.71.33.26

Madame Marinette MENTEC Portable 06.67.95.25.13
Fixe 02.98.71.31.79

7, Place de l'Eglise 29310 QUERRIEN

7, Plasenn An Iliz 29310 KERIEN

☎ 02 98 71 34 21

📠 02 98 71 32 74

✉ mairie.querrien.finistere@wanadoo.fr

www.querrien.org